



CONTRAT DE LICENCE D'UTILISATION DU LOGICIEL Absoluce santé

Date de dernière modification 19 juillet 2017

Veillez lire attentivement le présent contrat de licence d'utilisation de logiciel (ci-après « LA LICENCE »). En utilisant les services ABSOLUCE SANTÉ, vous acceptez de respecter et d'être lié par la présente LICENCE et/ou toute version modifiée. L'accès au LOGICIEL se fait par moyen électronique. Aussi, appuyez sur « ACCEPTER » pour accepter les termes de la LICENCE. Si vous ne souhaitez pas vous soumettre aux termes de la LICENCE ou si vous êtes en désaccord avec l'un des quelconques points contenus dans la LICENCE, cliquez sur « REFUSER ». Le refus d'acceptation de la LICENCE entraîne l'interdiction pure et simple d'utiliser le LOGICIEL. Toutes utilisations des services ABSOLUCE SANTÉ s'effectuent dans le cadre des règles et modalités fixées par la LICENCE.

La société ABSOLUCE SANTÉ, SAS au capital social de 81.000 euros, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 511 717 258, dont le siège social est sis 35 avenue de Friedland 75008 Paris (ci-après « La SOCIETE »), est éditrice des services ABSOLUCE SANTÉ et notamment (i) du Logiciel ABSOLUCE SANTÉ (ci-après « Le LOGICIEL ») dont l'objectif principal est de fournir un service aux Professionnels de Santé (ci-après « le PROFESSIONNEL DE SANTE » ou « Le LICENCIÉ ») afin de simplifier leur production comptable et (ii) de la PLATEFORME ABSOLUCE SANTÉ (ci-après « la PLATEFORME »), dédiée à l'accès « online » aux DONNEES par le PROFESSIONNEL DE SANTE et aux Experts Comptables adhérents du réseau Absoluce (ci-après « L'expert comptable »).

Le LOGICIEL permet une simplification des tâches de recensement et d'assignation comptable pour les Professionnels de Santé qui pratiquent une activité libérale, en affectant les différentes recettes et dépenses du CLIENT à des catégories comptables. Connectée au(x) compte(s) bancaire(s) du PROFESSIONNEL DE SANTE, la récupération des informations est automatique et donc transparente pour le PROFESSIONNEL DE SANTE. L'affectation des flux bancaires est également automatisée dans la mesure du

possible. Le retour d'informations des DONNEES auprès de la banque après traitement est également un outil de facilitation des besoins de gestion et de trésorerie.

Afin de permettre un suivi et un traitement comptable en temps réel, la SOCIETE met à disposition du LICENCIÉ et de l'Expert-Comptable Absoluce mandaté par le PROFESSIONNEL DE SANTE, un nouveau service qui permet, via une plateforme online accessible à l'adresse [www.Absoluce Santé.fr](http://www.AbsoluceSanté.fr) (ci-après « la PLATEFORME ») et/ou une APPLICATION MOBILE à télécharger, de consulter les DONNEES et, pour l'Expert-Comptable, de récupérer la production comptable préparée par le LOGICIEL.

Le présent Contrat (ci-après « LA LICENCE ») a pour objet de définir les conditions contractuelles d'utilisation du LOGICIEL par le LICENCIÉ.

• ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

- APPLICATION MOBILE : le terme APPLICATION MOBILE désigne l'APPLICATION ABSOLUCE SANTÉ, accessible sur les plateformes App Store, Windows Store et Google Play grâce à laquelle le LICENCIÉ peut accéder, depuis son smartphone ou sa tablette mobile, aux SERVICES ABSOLUCE SANTÉ.
- CLIENT : le terme client désigne tous PROFESSIONNELS DE SANTE et/ou tout Expert-Comptable ou toute Société d'expertise comptable ayant souscrit une ou plusieurs licence(s) d'utilisation du LOGICIEL directement pour son compte s'agissant des PROFESSIONNELS DE SANTE.
- CONCEDANT : le terme CONCEDANT désigne la société ABSOLUCE SANTÉ, titulaire et propriétaire du LOGICIEL objet de la présente LICENCE.
- COOKIES : Les cookies sont des fichiers placés sur le disque dur d'un ordinateur lors de la visite d'un site Internet et qui permet d'identifier l'ordinateur à l'occasion de sa navigation.
- DONNEES : désigne toutes les données comptables, brutes ou traitées, collectées par le LOGICIEL ainsi que la production comptable effectuée.
- DONNEES PERSONNELLES : le terme DONNEES PERSONNELLES désigne l'ensemble des informations concernant le LICENCIÉ (dont notamment et sans que cette liste soit limitative ses nom, prénom, adresse professionnelle, adresse IP, DONNEES)

- **INTERFACE D'ADMINISTRATION EXPERT-COMPTABLE** : désigne l'interface dédiée à l'Expert-Comptable à partir de laquelle il pourra intégrer et rapatrier les DONNEES de ses propres clients PROFESSIONNELS DE SANTE titulaires d'une licence d'utilisation du LOGICIEL.
- **INTERFACE DE GESTION LICENCIÉ** : désigne l'interface dédiée au LICENCIÉ à partir de laquelle il aura accès à ses DONNEES
- **JEDECLARE.COM** : portail de télédéclaration accessible à l'adresse www.jedecclare.com destiné aux entreprises, Experts-Comptables et OGA qui assure notamment la collecte des relevés bancaires au format EBICS, la télétransmission et le suivi des déclarations.
- **LICENCE** : le terme LICENCE désigne la licence d'utilisation du LOGICIEL à laquelle le LICENCIÉ déclare se conformer et accepter les termes et conditions
- **LICENCIÉ** : le terme LICENCIÉ désigne tous PROFESSIONNELS DE SANTE utilisateur du LOGICIEL et ayant accepté la LICENCE
- **LOGICIEL** : désigne le LOGICIEL ABSOLUCE SANTÉ lequel permet d'affecter les différentes recettes et dépenses d'un PROFESSIONNEL DE SANTE à des catégories comptables.
- **PLATERFORME ABSOLUCE SANTÉ** : la PLATERFORME ABSOLUCE SANTÉ est une interface de connexion internet accessible à l'adresse www.Absoluce Santé.fr à partir de laquelle le LICENCIÉ peut accéder à l'INTERFACE DE GESTION LICENCIÉ et l'Expert-Comptable à l'INTERFACE D'ADMINISTRATION EXPERT-COMPTABLE.
- **PROFESSIONNELS DE SANTE** : désigne les PROFESSIONNELS DE SANTE (médecins, chirurgiens, diététiciens, masseurs-kinésithérapeutes, infirmiers, sages-femmes, orthophonistes, orthoptistes, ostéopathes, pédicures-podologues, psychologues, psychanalystes, psychothérapeutes, psychomotriciens, ergothérapeutes, chirurgiens-dentistes) exerçant leur profession de manière libérale dans le cadre d'une activité individuelle et soumis au régime des BNC ou en exerçant en SEL non soumis à la TVA.
- **SERVICES ABSOLUCE SANTÉ** : les services ABSOLUCE SANTÉ désignent collectivement la PLATERFORME accessible à l'adresse www.Absoluce Santé.fr et le LOGICIEL ABSOLUCE SANTÉ et l'application ABSOLUCE SANTÉ

• **ARTICLE 2 - OBJET**

La présente LICENCE a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles le CONCEDANT concède au LICENCIÉ une licence du droit d'utiliser le

LOGICIEL accessible soit en ligne sur la PLATEFORME ABSOLUCE SANTÉ soit grâce à L'APPLICATION MOBILE.

• **ARTICLE 3 - LICENCE**

La SOCIETE accorde un droit personnel non exclusif et non transférable d'accès à la PLATEFORME et à l'APPLICATION MOBILE et d'utilisation des SERVICES ABSOLUCE SANTÉ. Tous autres droits exprès ou implicites sont exclus.

Ainsi, en contrepartie du paiement des redevances applicables, le CONCEDANT concède au LICENCIÉ une licence non exclusive, strictement personnelle et intransmissible :

- i. du droit d'accéder et d'utiliser l'INTERFACE DE GESTION LICENCIÉ accessible sur la PLATEFORME ABSOLUCE SANTÉ,
- ii. du droit d'installer le LOGICIEL via l'APPLICATION MOBILIE sur son smartphone ou sa tablette.

Le LICENCIÉ s'interdit de céder ou de transférer à un tiers, d'une quelconque manière, les droits qui lui sont concédés en vertu du présent article.

La LICENCE n'emporte aucune cession ou transfert de droits de propriété intellectuelle ou autres droits relatifs au LOGICIEL au profit du LICENCIÉ.

Le LICENCIÉ n'est pas autorisé à accomplir d'autres autres actes sur le LOGICIEL, la PLATEFORME ou l'APPLICATION MOBILE que ceux autorisés ci-dessus. En acceptant la LICENCE, il s'engage à respecter les garanties prévues à l'article 5.2 relative au respect de l'intégrité du LOGICIEL.

• **ARTICLE 4 – INSCRIPTION AUX SERVICES ABSOLUCE SANTÉ**

- 4.1 Connexion à internet : Afin d'utiliser les Services fournis par ABSOLUCE SANTÉ, le LICENCIÉ doit disposer d'un accès à l'Internet et/ou d'une connexion 3G ou 4G. Les éventuels frais correspondants à ces accès sont à la seule charge du LICENCIÉ. De plus, le LICENCIÉ doit se munir, à sa charge, de tout matériel nécessaire afin d'assurer la connexion au réseau Internet ou mobile. L'utilisation des Services peut par ailleurs requérir l'activation et l'acceptation des Cookies et des JavaScript. En outre, le LICENCIÉ est informé que selon son mode de connexion et de son abonnement auprès de son opérateur de téléphonie mobile notamment, l'utilisation des SERVICES est susceptible d'être soumis à des abonnements spécifiques ou d'engendrer des coûts de connexion supplémentaires.

- 4.2 Conditions d'Inscription : Pour utiliser la PLATEFORME de ABSOLUCE SANTÉ, le LICENCIÉ :
 - certifie être un PROFESSIONNEL DE SANTE exerçant en France ou dans les DOM-TOM remplissant les conditions énumérées à l'article DEFINITION,
 - certifie disposer d'un ou plusieurs comptes bancaires professionnels dans des établissements bancaires de notoriété en France,
 - accepter le transfert à la SOCIETE de l'ensemble de ses relevés bancaires, et opérations bancaires, au jour le jour, par la (les) Banque(s) auprès duquel il dispose du et des comptes bancaires dédiés à son activité professionnelle,
 - accepter la transmission à la SOCIETE de son identifiant et de son mot de passe permettant l'accès à son (ses) compte(s) bancaires par Internet.

- 4.3 Processus d'Inscription :

Pour posséder un compte ABSOLUCE SANTÉ, le LICENCIÉ doit au préalable créer un compte utilisateur en :

- remplissant le pré-formulaire d'inscription disponible en ligne à l'adresse www.Absoluce Santé.fr (lequel comprend notamment une adresse électronique, un login, un mot de passe, la profession exercée, les coordonnées du ou des établissements bancaires dans lesquels le PROFESSIONNEL DE SANTE dispose de un ou plusieurs comptes professionnels...);
- acceptant les termes de la LICENCE.

La validation électronique du formulaire d'inscription entraîne l'acceptation sans réserve de la LICENCE.

L'utilisateur est informé que le refus de communiquer certaines informations définies comme étant obligatoires lors du processus d'inscription entrainera l'impossibilité pour lui d'utiliser les SERVICES.

La SOCIETE procède ensuite à un examen des critères d'éligibilité aux SERVICES ABSOLUCE SANTÉ et l'accès aux SERVICES ABSOLUCE SANTÉ n'est validé qu'après vérification des informations fournies.

Le cas échéant, la SOCIETE adresse un courrier électronique de confirmation au PROFESSIONNEL DE SANTE lequel pourra dès lors utiliser la PLATEFORME et/ou télécharger l'APPLICATION MOBILE.

Le présent contrat prend effet, pour la durée prévue à l'article 6, à compter de l'envoi du courrier électronique de confirmation au PROFESSIONNEL DE SANTE et sous réserve de l'acceptation des présentes par le LICENCIÉ lors de la sélection de l'option « J'accepte ».

- 4.4 Identifiant et Mot de Passe :

Lors de la validation de l'inscription par la SOCIETE, un nom d'utilisateur (ci-après « l'Identifiant ») et un mot de passe (ci-après le « Mot de Passe ») sont fournis au LICENCIÉ afin de lui permettre l'accès aux SERVICES ABSOLUCE SANTÉ.

Un contrôle d'unicité entre le Mot de Passe et l'Identifiant est effectué par le système.

Pour des raisons de sécurité et de confidentialité, seule la combinaison de ces deux codes permet au LICENCIÉ d'accéder aux SERVICES.

L'Identifiant et le Mot de Passe valent preuve de l'identité du LICENCIÉ et l'engagent sur toute utilisation faite par son intermédiaire. Ils auront valeur de signature électronique au sens de l'article 1316-4 du Code civil.

Le LICENCIÉ est responsable du maintien de la confidentialité de l'Identifiant et du Mot de Passe, et est seul responsable des activités qui pourraient être exercées sous cet Identifiant.

Il supportera seul les conséquences qui pourraient résulter de l'utilisation par des tiers qui auraient eu connaissance de ceux-ci.

Le LICENCIÉ s'engage à ne pas autoriser les tiers à utiliser ses comptes, Identifiants et Mots de Passe quelque soit le moment, et d'informer immédiatement ABSOLUCE SANTÉ de toute utilisation, non autorisée, effective ou suspecté de ses comptes, Identifiants et/ou Mot de Passe, ou de tout autre manquement ou manquement suspecté à cet Accord.

ABSOLUCE SANTÉ se réserve le droit de changer ou de mettre à jour l'Identifiant, à sa seule discrétion. ABSOLUCE SANTÉ se réserve le droit de résilier tout Identifiant et Mot de Passe, qu'elle aura raisonnablement établi comme pouvant avoir été utilisés par une partie non autorisée ou par tout particulier autre que le LICENCIÉ à qui l'Identifiant et le Mot de Passe ont été cédés.

• **ARTICLE 5- UTILISATION DES SERVICES ABSOLUCE SANTÉ**

• 5.1 Mise à disposition des services ABSOLUCE SANTÉ :

Une fois l'inscription validée par ABSOLUCE SANTÉ, cette dernière s'engage à mettre à la disposition du LICENCIÉ :

- L'accès à l'INTERFACE DE GESTION LICENCIÉ accessible en ligne sur la PLATEFORME ABSOLUCE SANTÉ à partir de laquelle, le LICENCIÉ pourra consulter et télécharger online les DONNEES ;
- Une APPLICATION MOBILE permettant l'accès via un Smartphone et/ou une tablette mobile à l'ensemble des DONNEES.

• 5.2 INTERFACE DE GESTION LICENCIÉ

L'INTERFACE DE GESTION LICENCIÉ permet au PROFESSIONNEL DE SANTE d'avoir accès à distance à l'ensemble de ses DONNEES, brutes ou traitées.

Elle permet également au LICENCIÉ d'agréer, c'est-à-dire, d'accepter « l'invitation » de son Expert Comptable afin que ce dernier puisse se faire rapatrier les DONNEES sur sa propre INTERFACE D'ADMINISTRATION.

Dans l'hypothèse où le PROFESSIONNEL DE SANTE n'aurait pas été « invité » par son Expert-Comptable et où il souhaiterait lui-même établir la mise en relation avec son Expert-Comptable Absoluce, la connexion s'établira par l'intermédiaire de la SOCIETE.

A défaut et si l'Expert-Comptable n'avait pas souscrit aux services de JEDECLARE.COM, le LICENCIÉ communiquera à la SOCIETE les informations relatives à son Expert-Comptable Absoluce qui se chargera de la mise en relation.

Le LICENCIÉ s'engage à signaler dans les plus brefs délais, et au plus tard dans les 3 jours suivants la fin de sa relation commerciale toute rupture de contrat de mandat avec son Expert-Comptable. **CETTE RUPTURE ENTRAINE AUTOMATIQUEMENT LA FIN DE SON ACCES A LA PLATEFORME ABSOLUCE SANTE SAUF SI LE LICENCIÉ TRANSFERT CE MADNAT A UN AUTRE EXPERT COMPTABLE DU RESEAU ABSOLUCE.**

Cette INTERFACE DE GESTION LICENCIÉ est l'espace strictement personnel et privé dédié au seul PROFESSIONNEL DE SANTE. A ce titre, en cas de collaboration avec un Expert-Comptable au travers de la PLATEFORME ABSOLUCE SANTÉ, l'INTERFACE DE GESTION LICENCIÉ ne rentre pas dans le champ du secret professionnel inhérent à l'Expert-Comptable du PROFESSIONNEL DE SANTE. Depuis son INTERFACE DE GESTION LICENCIÉ, le PROFESSIONNEL DE SANTE aura donc la possibilité d'autoriser (ou de refuser) la diffusion de ses DONNEES à tout partenaire de la SOCIETE (banque, assurance,...).

- 5.3 Affectation des DONNEES

Pour la plupart, l'affectation des DONNEES est automatisée ou semi-automatisée par ABSOLUCE SANTÉ.

Toutefois, certaines DONNEES ne peuvent être affectées automatiquement par ABSOLUCE SANTÉ (paiement par chèque par exemple). Dans ce cas, le LICENCIÉ recevra une demande d'affectation du flux par notification via l'APPLICATION MOBILE. Il s'engage à renseigner le LOGICIEL de la manière la plus précise possible afin que ABSOLUCE SANTÉ puisse affecter l'opération.

Le LICENCIÉ est informé que l'absence de renseignement des flux non identifiés de sa part est susceptible de paralyser le traitement des DONNEES par le LOGICIEL et donc l'effectivité des SERVICES ABSOLUCE SANTÉ. Le LICENCIÉ s'engage donc à apporter la meilleure réactivité et le meilleur soin aux demandes d'affectation de flux qui lui seraient demandées par le LOGICIEL.

- **ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DU LICENCIÉ POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES**

- 6.1 Utilisation licite de la Plateforme :

Le LICENCIÉ certifie être un PROFESSIONNEL DE SANTE exerçant l'une des activités énumérées limitativement en DEFINITION.

Il est ainsi rappelé au LICENCIÉ que l'article 433-7 du Code Pénal interdit l'usage, sans droit, d'un titre attaché à une profession réglementée par l'autorité publique ou d'un diplôme officiel ou d'une qualité dont les conditions d'attribution sont fixées par l'autorité publique. La violation de cette règle est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amendes.

Le LICENCIÉ déclare utiliser le LOGICIEL pour un usage purement et strictement professionnel dans le cadre de son activité professionnelle exclusivement. Le LICENCIÉ s'engage à ne faire aucun usage du LOGICIEL à des fins personnelles en dehors de son activité.

Le LICENCIÉ s'interdit formellement de tenter de modifier, supprimer ou d'intervenir sur les DONNEES directement en ligne sur l'INTERFACE DE GESTION, l'intégralité de la comptabilité devant s'effectuer en dehors de la PLATEFORME et de l'INTERFACE.

La PLATEFORME ABSOLUCE SANTÉ n'a pas vocation à être assimilée à un espace de sauvegarde ou de stockage des informations de ses clients. Aussi, le LICENCIÉ devra s'assurer qu'il a régulièrement sauvegardé et téléchargé sur son ordinateur l'ensemble des informations qui lui sont nécessaires.

Le LICENCIÉ est pleinement conscient que la sécurité de l'accès à la PLATEFORME et à l'APPLICATION MOBILE est primordiale. Aussi, il s'engage à veiller scrupuleusement à la confidentialité de ses codes d'accès et ne pas autoriser de tierces personnes à utiliser ses codes. Le LICENCIÉ s'engage à informer sans délai ABSOLUCE SANTÉ de tout vol ou perte du support sur lequel a été téléchargé l'APPLICATION MOBILE afin que le compte soit verrouillé.

- 6.2 Respect de l'intégrité des applications logicielles :

Le présent contrat ne confère au LICENCIÉ aucun droit de propriété intellectuelle sur le LOGICIEL, l'APPLICATION MOBILE ou la PLATEFORME, qui demeurent la propriété entière et exclusive de ABSOLUCE SANTÉ.

Le LICENCIÉ s'oblige à respecter les mentions de propriété ou revendications de propriété figurant sur le LOGICIEL, l'APPLICATION MOBILE ou la PLATEFORME, les supports et la documentation.

Il est formellement interdit au LICENCIÉ de :

- représenter, communiquer au public, transmettre, distribuer ou commercialiser le LOGICIEL d'une quelconque manière, sous quelque forme que ce soit,
- de reproduire de façon permanente ou provisoire le logiciel constituant le LOGICIEL, l'APPLICATION MOBILE ou la PLATEFORME et en tout ou partie, par tout moyen et sous toute forme, y compris à l'occasion du chargement, de l'affichage, de l'exécution ou du stockage du LOGICIEL ;

- permettre l'utilisation du LOGICIEL par des tiers ;
- d'obtenir le code source des applications logicielles ;
- de modifier d'une quelconque manière le LOGICIEL, la PLATEFORME ou l'APPLICATION MOBILE y compris à des fins de correction des anomalies ou d'évolution, adapter, traduire, localiser ;
- de traduire, adapter, d'arranger, décompilé, ou de modifier le LOGICIEL, l'APPLICATION MOBILE ou la PLATEFORME, de l'exporter, de le fusionner avec d'autres applications informatiques.

Le LICENCIÉ s'interdit également de tenter

- d'intégrer le LOGICIEL dans d'autres œuvres informatiques ou numériques ou dans des produits;
- de décompiler, reconstituer par ingénierie inverse ou désassembler d'une quelconque manière le LOGICIEL, si ce n'est dans les limites autorisées et sous les conditions posées par l'article L.122-6-1 IV du Code de la propriété intellectuelle ; - de conférer quelque droit et de constituer quelque garantie, sûreté ou privilège que ce soit sur le LOGICIEL au profit de tiers ;
- d'introduire des virus informatiques, chevaux de Troie ou tout autre code ou logiciel conçus pour entraver, fausser, interrompre, détruire ou limiter le fonctionnement normal ou les fonctionnalités du LOGICIEL, de l'APPLICATION MOBILE ou de la PLATEFORME ou de manière général tout logiciel, ordinateur, serveur ou outil de communications électroniques.

- 6.3 Non-respect de ses obligations par le LICENCIÉ

ABSOLUCE SANTÉ se réserve le droit de supprimer sans préavis et librement tout compte du LICENCIÉ ne respectant pas les termes de la LICENCE.

ABSOLUCE SANTÉ se réserve le droit de refuser l'inscription de tout LICENCIÉ qui ne répondrait pas aux conditions visées ou mettre fin, sans préavis, à toutes les fonctionnalités d'un LICENCIÉ qui enfreindrait la loi de quelque manière que ce soit.

- 6.4 Garanties du LICENCIÉ

Le LICENCIÉ fera son affaire de l'utilisation de la PLATEFORME et de l'APPLICATION MOBILE, à ses frais, risques et périls, dans le respect des préconisations d'environnement matériel et logiciel indiquées dans sa documentation.

Le LICENCIÉ est invité à prendre connaissance des spécificités techniques et des éventuelles évolutions de son terminal auprès du fabricant ou de son revendeur afin d'utiliser les SERVICES.

Le LICENCIÉ reconnaît expressément avoir reçu de ABSOLUCE SANTÉ toutes les informations nécessaires lui permettant d'apprécier l'adéquation des SERVICES ABSOLUCE SANTÉ à ses besoins et de prendre toutes les précautions utiles pour sa mise

en œuvre et son exploitation. Le LICENCIÉ sera seul responsable de l'utilisation des SERVICES ABSOLUCE SANTÉ.

• **ARTICLE 7 – DONNEES PERSONNELLES**

Les Données nominatives renseignées lors de la création d'un compte ABSOLUCE SANTÉ et les adresses IP (ci-après dénommées ensemble les « DONNEES PERSONNELLES ») directement collectées par ABSOLUCE SANTÉ lorsque le LICENCIÉ utilise les SERVICES ABSOLUCE SANTÉ sont traitées dans le respect des principes de protection des données personnelles.

Le LICENCIÉ est informé que la société met en œuvre un ou plusieurs traitements des DONNEES et des DONNEES PERSONNELLES le concernant. Aussi, le LICENCIÉ est informé et consent à la collecte et au traitement de ces données par la SOCIETE ou par tous sous-traitants de son choix. Le LICENCIÉ est également informé que ces informations pourront être transmises à tout tiers prestataire technique de ABSOLUCE SANTÉ en vue d'assurer le fonctionnement des SERVICES.

L'ensemble des éléments relatifs à l'utilisation du SERVICE sera conservé et archivé par ABSOLUCE SANTÉ ou un tiers prestataire de ABSOLUCE SANTÉ.

ABSOLUCE SANTÉ pourra se prévaloir, notamment à des fins probatoires, de tout acte, fichier, enregistrement, sur tous supports dont le support informatique établi, reçu ou conservé directement ou indirectement par ABSOLUCE SANTÉ dans une base de données.

ABSOLUCE SANTÉ ne pourra communiquer ces informations que sur réquisition d'une autorité judiciaire ou administrative habilitée française, ou rattachée à l'État dans lequel elles sont traitées et/ou stockées.

ABSOLUCE SANTÉ peut également utiliser l'adresse IP pour identifier les utilisateurs qui contreviendraient aux présentes ou qui causeraient un dommage à ABSOLUCE SANTÉ. Dans ces cas, ABSOLUCE SANTÉ sera fondée à transmettre les données de connexion auprès des autorités compétentes.

Enfin, Le LICENCIÉ est informé de ce que ABSOLUCE SANTÉ conserve l'intégralité des données de connexion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en France.

Conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite Loi Informatique et Liberté, le LICENCIÉ dispose d'un droit de consultation, de modification et de retrait des toutes données personnelles collectées par ABSOLUCE SANTÉ. Ces droits peuvent être exercés en ligne à l'adresse contact@absoluce-sante.fr.

Le LICENCIÉ est informé que les SERVICES ABSOLUCE SANTÉ peuvent procéder à des actes de géo-localisation, ce qu'il accepte sans réserve.

Le LICENCIÉ est informé que l'utilisation des SERVICES ABSOLUCE SANTÉ peut nécessiter l'acceptation des cookies. Il est donc recommandé au LICENCIÉ d'accepter les cookies en

configurant son ordinateur. Toutefois, en application de la Loi Informatique et Liberté, le LICENCIÉ peut s'y opposer en paramétrant son ordinateur.

• **ARTICLE 8 – DURÉE / RÉSILIATION**

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée sans période minimale initiale.

LICENCIÉLE LICENCIÉ pourra résilier le contrat à tout moment au travers de son INTERFACE DE GESTION LICENCIÉ (Mon espace \ Suspendre mon compte) et en informant son expert comptable Absoluce de sa décision.

A l'issue du contrat, le LICENCIÉ est informé que les INFORMATIONS PERSONNELLES ainsi que les données de trafic pourront être effacées ou rendues anonymes. Elles pourront être archivés par ABSOLUCE SANTÉ à l'issue du contrat pour une durée maximale d'un an en vue d'assurer la sécurité des installations de la SOCIETE et pour les besoins de la recherche, de la constatation et de la poursuite des infractions pénales, et dans le but de permettre, en tant que de besoin, la mise à disposition de l'autorité judiciaire d'informations.

ABSOLUCE SANTÉ pourra mettre fin à tout moment et de manière discrétionnaire, sans indemnité ni préavis, au contrat en cas d'un manquement quelconque du LICENCIÉ aux obligations prévues dans la présente LICENCE. Dans ce cas, ABSOLUCE SANTÉ adressera un email au LICENCIÉ pour l'en informer. Le LICENCIÉ est invité à ajouter l'adresse électronique de contact de la SOCIETE contact@absoluce-sante.fr afin de s'assurer que les messages adressés par elle ne seront pas considérés comme de potentiels « courriers indésirables ».

La résiliation de la LICENCE pour quelque motif que ce soit entraînera l'arrêt définitif de l'accès à la PLATEFORME. LE LICENCIÉ est informé que l'ensemble des informations auxquelles il avait accès sur son INTERFACE sera rendu inaccessible par la SOCIETE. Il appartient au LICENCIÉ de s'assurer qu'il possède une copie des informations et des DONNEES dont il pourrait avoir besoin.

• **ARTICLE 9- CONDITIONS FINANCIERES**

En contrepartie des droits de propriété intellectuelle qui lui sont concédés en vertu du Contrat, le LICENCIÉ paiera au Concédant une redevance d'utilisation selon les modalités décrites dans les Conditions Particulières et dans la lettre de mission donnée par l'expert-comptable Absoluce.

A l'issue d'une éventuelle période de gratuité (test), le prix de l'abonnement est facturé au LICENCIÉ sur une base forfaitaire et mensuelle, terme à échoir.

Tout retard de paiement ou paiement incomplet ou irrégulier sera considéré comme un défaut de paiement et donnera lieu à la procédure écrite ci-dessous.

La SOCIETE adressera un courrier électronique de rappel au LICENCIÉ qui aura alors 7 jours pour régulariser la situation. A défaut, la SOCIETE sera libre de résilier le contrat et de suspendre les services.

En tout état de cause, pour tout paiement non effectué dans les 7 jours de la date d'exigibilité, le LICENCIÉ professionnel se verra appliquer par la SOCIETE une pénalité équivalente à 3 fois le taux d'intérêt légal applicable. Les pénalités seront exigibles sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire. Elles courent de plein droit pour toutes factures qui ne seraient pas réglées dans les 7 jours de sa date d'émission. Outre les pénalités de retard facturées au client, en application de l'article L441-6 du Code de Commerce, le débiteur professionnel sera redevable d'une indemnité forfaitaire de 40 Euros (décret numéro 2012-1115 du 2 octobre 2012 – article D441-5 du Code de Commerce) pour frais de recouvrement. Cette indemnité sera exigible de plein droit, c'est-à-dire sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire auprès du professionnel. Si les frais de recouvrement exposés par la SOCIETE sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, cette dernière pourra demander une indemnisation complémentaire sur justification.

L'ensemble des prix pratiqués par Absoluce SAS pourront être revalorisés de plein droit chaque année à l'occasion du renouvellement du Contrat sur la base de l'indice SYNTEC et conformément à la formule de révision suivante :

$$P1 = P0 \times (S1/S0)$$

P1 est le prix applicable après révision ; P0 est le prix initial indiqué dans les Conditions Particulières ; S1 est le dernier indice SYNTEC publié à la date de la révision ; S0 est l'indice SYNTEC publié à la date de signature du Contrat et indiqué dans les Conditions Particulières.

En cas de disparition de l'indice SYNTEC, un nouvel indice - le plus proche possible de l'indice disparu - sera appliqué.

• **ARTICLE 10 – GARANTIE DE LA SOCIETE ET SUPPORT**

Le CONCEDANT garantit le LICENCIÉ, pendant une durée de trois (3) mois à compter de la livraison du LOGICIEL, contre toute anomalie ou vice de fonctionnement du LOGICIEL par rapport à sa documentation, directement imputable au LOGICIEL, reproductible et documentée par le LICENCIÉ (ci-après dénommée « Anomalie »), qui rendrait impossible l'utilisation du Logiciel ou de ses fonctionnalités essentielles (ci-après dénommée « Anomalie Bloquante »).

En cas de mise en œuvre de cette garantie, la seule obligation du CONCEDANT sera, au choix de ce dernier, la correction de l'Anomalie Bloquante ou le remplacement du LOGICIEL ou la résolution du Contrat contre remboursement de la redevance d'utilisation. La présente garantie ne s'applique pas dans les cas d'exclusion du Support ci-dessous.

En contrepartie du paiement des redevances applicables, le LICENCIÉ peut obtenir une prestation de base de maintenance (fourniture des nouvelles versions, révisions et versions de maintenance du LOGICIEL) et de support (prise en charge des Anomalies) du Logiciel (ci-après dénommée le "Support").

Le Support ne peut être fourni que par le CONCEDANT ou les tiers agréés par le CONCEDANT, et comprend :

- une assistance en ligne et téléphonique à l'utilisation du LOGICIEL aux coordonnées indiquées dans les Conditions Particulières et pendant les jours et heures ouvrées du CONCEDANT ;
- la fourniture d'efforts raisonnables pour corriger ou contourner toutes Anomalies que le LICENCIÉ aura reportées ;
- et la fourniture des versions majeures (définies par une numérotation à un digit), révisions (définies par une numérotation à deux digits) et versions de maintenance (définies par une numérotation à trois digits) standards du LOGICIEL (ci-après dénommées « Mises à Jour ») éditées par le CONCEDANT.

Le LICENCIÉ est responsable de l'installation à ses frais, risques et périls de toutes Mises à Jour fournies par le CONCEDANT.

Le Support ne couvre en aucun cas :

- la fourniture de nouveaux modules ou de nouveaux produits distribués ou commercialisés séparément du LOGICIEL par LE CONCEDANT ;
- la maintenance de tout LOGICIEL, matériel, périphérique ou accessoire tiers même fonctionnant avec le LOGICIEL.

Le CONCEDANT sera déchargé de toute obligation de correction ou de contournement et de toute responsabilité afférente en cas D'ANOMALIE du Logiciel causée par :

- une erreur de manipulation du LICENCIÉ ;
- un défaut d'installation d'une Mise à Jour fournie par le CONCEDANT ;
- le non respect des recommandations données par le CONCEDANT dans le cadre du Support ;
- l'intervention sur le LOGICIEL d'un tiers non agréé par le CONCEDANT ;
- un fait non inhérent au LOGICIEL, notamment une anomalie ou une interruption de fonctionnement de l'environnement matériel et logiciel d'exploitation du LOGICIEL, un dommage électrique, une coupure anormale de l'alimentation, une défaillance des réseaux de communication ;
- l'utilisation de matériels ou de logiciels non compatibles avec le LOGICIEL ;

- l'utilisation du LOGICIEL dans un environnement matériel et logiciel autre que ceux préconisés par le CONCEDANT tels que décrits dans la documentation.

Le Concédant sera déchargé de toute obligation de Support d'une version majeure en cours du Logiciel au delà d'une période de six (6) mois suivant la date :

- de mise à disposition d'une nouvelle version majeure succédant à celle en cours ;
- ou de l'annonce par le CONCEDANT d'interruption du Support pour le LOGICIEL.

Le LICENCIÉ reconnaît que la remise la mise à niveau ou la mise à jour du LOGICIEL ne constitue pas une concession d'une nouvelle LICENCE, c'est à dire qu'il s'interdit d'utiliser la mise à niveau ou la mise à jour en plus du LOGICIEL qu'elle remplace et de céder le logiciel remplacé à tout tiers.

L'achat d'une licence correspond à un droit d'utilisation du LOGICIEL à un moment donné par un utilisateur quel qu'il soit.

• **ARTICLE 11 – LIMITATION DE RESPONSABILITE**

Le LICENCIÉ est dument informé et accepte sans restriction que les DONNEES produites par le LOGICIEL et accessibles sur l'INTERFACE ont été traitées via un processus d'assignation semi-automatisé des données. Celui-ci ne dispense pas le LICENCIÉ d'exercer un contrôle quant à l'affectation des flux, ni l'Expert-comptable Absoluce de procéder aux contrôles qu'il estimerait nécessaires sur la production comptable transmise par le LOGICIEL.

De la même manière, la production comptable fournie par le LOGICIEL ne s'assimile en aucun cas à une mission d'expertise comptable, à une consultation comptable ou juridique, à un bilan comptable ou autres activités comptables, lesquels demeurent de l'exclusive responsabilité du PROFESSIONNEL DE SANTE et/ou de son Expert-Comptable. La responsabilité de ABSOLUCE SANTÉ ne pourra en aucune manière être recherchée en cas d'erreur dans l'affectation comptable des dépenses et des recettes du PROFESSIONNEL DE SANTE et des DONNEES lesquelles devront systématiquement être vérifiées par le PROFESSIONNEL DE SANTE et/ou son ExpertComptable.

Les Services ABSOLUCE SANTÉ n'ont aucunement vocation à se substituer à la gestion et l'exercice de l'activité professionnelle d'Expert-Comptable du réseau Absoluce.

Dans une perspective de perfectionnement et d'amélioration de ses SERVICES, le LICENCIÉ s'engage à faire part à ABSOLUCE SANTÉ de toutes erreurs qu'il aurait identifiées dans la production comptable opérée par le LOGICIEL.

ABSOLUCE SANTÉ ne peut être tenu responsable envers le LICENCIÉ de tout dommage, direct ou indirect, pouvant découler de modifications apportées aux composantes logicielles qui ne seraient pas compatibles avec les versions du matériel et des logiciels utilisé par le LICENCIÉ ; de l'interruption du service de connexion Internet pour une cause hors du contrôle de ABSOLUCE SANTÉ.

ABSOLUCE SANTÉ ne fournit aucune garantie expresse ou implicite quant à son adéquation avec les besoins spécifiques du LICENCIÉ.

En aucun cas, ABSOLUCE SANTÉ ne pourra être tenue responsable de dommages indirects tels que la perte de marché, le préjudice commercial, la perte de clientèle, le trouble commercial quelconque, la perte de bénéfice, la perte de l'image de marque ou de toute action en concurrence estimée déloyale. ABSOLUCE SANTÉ ne sera en aucun cas tenue de réparer d'éventuels dommages directs ou indirects.

ABSOLUCE SANTÉ ne pourra être tenue pour responsable de la qualité de la liaison Internet ou 3G du LICENCIÉ.

Lors du transfert par moyen de télécommunication ou par tous autres moyens, aucune responsabilité ne pourra être retenue contre ABSOLUCE SANTÉ en cas d'altération des informations ou des données durant le transfert.

ABSOLUCE SANTÉ ne saurait être tenue responsable de dommage résultant de la perte, de l'altération ou de toute utilisation frauduleuse de données, de la transmission accidentelle de virus ou autres éléments nuisibles, de l'attitude ou comportement d'un tiers.

La responsabilité de ABSOLUCE SANTÉ ne saurait être engagée en cas d'indisponibilité et/ou de dysfonctionnement et/ou de pannes survenant sur les réseaux de communication électronique et/ou de communication mobile qui seraient de nature à limiter ou empêcher ou restreindre l'accès à tout ou partie des SERVICES.

ABSOLUCE SANTÉ ne peut être tenue responsable d'éventuels dysfonctionnements sur le poste du LICENCIÉ à la suite de l'utilisation des SERVICES ABSOLUCE SANTÉ.

ABSOLUCE SANTÉ se réserve expressément le droit exclusif d'intervenir sur la PLATEFORME pour lui permettre d'être utilisée conformément à sa destination et notamment pour en corriger les erreurs. Le LICENCIÉ s'interdit donc formellement d'intervenir ou de faire intervenir un tiers sur la plateforme. Notamment, le LICENCIÉ est dûment informé que le fonctionnement du service pourra être interrompu pour permettre d'effectuer les travaux d'entretien et de maintenance du système informatique. Les interventions de maintenance pourront être effectuées sans que le LICENCIÉ n'ait été préalablement averti. En outre, le LICENCIÉ est informé que ABSOLUCE SANTÉ pourra procéder à des arrêts du système pendant plusieurs heures consécutives pour des raisons techniques telles que : changement d'ordinateur, modification du système pour cause de changement technologique. Dans ce dernier cas, ABSOLUCE SANTÉ fera son maximum pour prévenir le LICENCIÉ préalablement. Toutefois, il est rappelé que la PLATEFORME n'étant pas dédiée à la sauvegarde des DONNEES, le LICENCIÉ est invité à effectuer lui-même régulièrement les sauvegardes des DONNEES dont il aurait besoin afin de ne pas être gêné en cas d'arrêt prolongé des SERVICES. ABSOLUCE SANTÉ ne pourra être tenue pour responsable d'une éventuelle rupture de ce service ou d'un problème technique empêchant un LICENCIÉ d'accéder à la PLATEFORME ou à l'APPLICATION MOBILE.

ABSOLUCE SANTÉ est soumise à une obligation de moyen, à l'exclusion de toute autre.

• **ARTICLE 12 – MODIFICATIONS CONTRACTUELLES**

ABSOLUCE SANTÉ se réserve le droit de modifier les présentes, en mettant en ligne la nouvelle version sur son site ou en l'adressant par courrier électronique. Les

modifications seront effectives 30 jours après avoir été mises en ligne. Pendant cette période de 30 jours, vous pouvez nous notifier votre refus de ces modifications. Le présent contrat prendra alors fin immédiatement.

• **ARTICLE 13 - FORCE MAJEURE**

Aucune des parties ne pourra être considérée comme fautive en vertu des présentes si l'exécution de ses obligations ; en tout ou en partie, est retardée ou empêchée suite à la survenance d'un évènement de force majeure.

Il en est de même notamment, mais non exclusivement, la grève, la défaillance du réseau public d'électricité, le blocage des moyens de transport et d'approvisionnement des réseaux de télécommunication, des dispositions d'ordre législatif (par exemple l'interdiction des cookies) ou réglementaires apportant des restrictions à l'objet de la présente convention et plus généralement tout événement extérieur à ABSOLUCE SANTÉ et susceptible d'empêcher ou de retarder l'utilisation par ce dernier des réseaux de télécommunication.

En cas de survenance d'un évènement visé au présent article, la partie touchée par la force majeure informera promptement l'autre de sa durée et de ses conséquences prévisibles et fera tous ses efforts pour en limiter la portée.

• **ARTICLE 14 – DISPOSITIONS DIVERSES**

• TITRES

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

• RENONCEMENT

Aucun renoncement par l'une des parties à se prévaloir de l'une des dispositions du présent Contrat ne pourra être considéré comme un renoncement définitif à s'en prévaloir.

De même, aucun renoncement par l'une des parties à se prévaloir de la non-exécution de l'une des dispositions du présent Contrat ne pourra être considéré comme un renoncement définitif à se prévaloir de cette inexécution.

• CONTRADICTION

Si l'une ou plusieurs stipulations du présent contrat sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou suite à une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

- QUALIFICATION

ABSOLUCE SANTÉ et le LICENCIÉ conviennent qu'en aucun cas le présent contrat pourra être considéré comme valant mandat, ou contrat constitutif d'une société créée de fait ou en participation.